

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE, PROJET DES GRIOTTES A CHAMPGUYON.PLAN DE FINANCEMENT;

De : >

Date : 19/10/2022 à 18:10

Pour : <ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Patrick Roger Commissaire Enquêteur

Importance : Haute.

Objet : ENQUETE PUBLIQUE, PROJET DES GRIOTTES A CHAMPGUYON.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de mon observation

relative aux 2 tarifications du MWh éolien vendu, telles que décrites par le pétitionnaire [Intervent](#)

dans son étude d'impact d'une part et dans le Plan de financement de la demande d'Autorisation Environnementale d'autre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

CHAMPGUYON

1 Tarif éolien et obligation d'achat : 84,8 €/MWh ou 65,90 € le MWh ?.

Les deux tableaux ci-dessous sont extraits des annexes disponibles sur le site de la préfecture en tant qu'éléments consultables pour l'enquête publique de CHAMPGUYON ; ces deux tableaux précisent les tarifs de vente du MWh éolien tels que présentés par Intervent.

Ø L'un **84,8 €/MWh**, figurait déjà dans l'étude d'impact du pétitionnaire de janvier 2019, « par 3 8 2 obligation d'achat , page 59 »
et confirmé dans sa mise à jour du dossier de mai 2022,même références voir ci dessous

Ø L'autre **65,90 €/MWh**, figure dans le Plan de financement de la demande d'Autorisation Environnementale SEPE GRIOTTES Projet éolien de CHAMPGUYON, basé sur des éoliennes d'une puissance unitaire de 3MW. Pages 14 et 15.

Il convient de noter que ces 2 tarifs de cession du MWh sont comparables puis qu'historico bloqués en valeurs 2019.

Que retenir ? On ajoutera qu'une actualisation à septembre 2022 des ces montants serait intéressante à 4 titres :

Ø En termes de prix de cession à partir de indices publiés par le CCAG 2021.

Ø Pour ce qui est du coût de revient précisé dans le plan de financement ajoutant que l'inflation aidant, (cout des matières première le cout de l'énergie etc.), conduirait à une augmentation significative des charges .

Ø Pour le résultat d'exploitation : il n'est pas évident que le résultat net tel qu'affiché dans ce plan financement, sorte intact à l'issue de ces 2 calculs.

Ø Enfin et s'agissant d'un projet important, on pourrait se demander si les données précédentes telles que présentées, ont bien fait l'objet d'un calcul prévisionnel et d'une date de R.O.I , calés sur les 2 années de réalisation à compter de la date de démarrage supposée pour le projet.

2 Copies extraits des 2 documents Intervent :

2.1 ETUDE D'IMPACT INTERVENT MISE A JOUR mai 2022 OBLIGATION D'ACHAT, PAGE 59:

Basé sur le tarif eolien tel que décrit également dans les 2 études d'impact INTERVENT :

études d'impact 2019 et 2022 page 59 : **82 € le MWh + 2,8 € le MWh soit 84,8 € le MWh**

3.8.2. Obligation d'achat

Depuis le 13 décembre 2016, l'énergie produite par des parcs éoliens comprenant six éoliennes au maximum sera rémunérée par un système de complément de rémunération (arrêté du 13 décembre 2016).

Désormais, les producteurs ne bénéficieront plus, pour les projets éoliens comme pour l'ensemble des énergies renouvelables, d'un tarif réglementé et d'un contrat conclu avec l'acheteur public obligé, mais devront vendre leur production sur le marché soit en direct, soit par le biais d'un agrégateur. Un complément de rémunération leur sera versé, par contrat conclu avec l'acheteur public obligé.

L'arrêté du 13 décembre 2016 est ainsi la première étape pour l'énergie éolienne de ce basculement vers le régime du complément de rémunération. Le contrat de complément de rémunération sera conclu pour une durée de 15 ans. L'arrêté fixe notamment un niveau de tarif de base (TDCC) de 82 €/MWh indexé ainsi qu'une prime de gestion, destinée, notamment, à couvrir coûts variables et coûts fixes liés à l'accès au marché de l'électricité et à l'accès au marché de capacité, de 2,8 €/MWh.

2.2 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 2022 pages 14 et 15 : 65,90 € le MWh

| Caractéristiques | | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Puissance installée | Productible P90 [1] | Montant immobilisé | Montant immobilisé |
| Unité | en MW | en heures éq. | en EUR/MW | en EUR |
| Parc | 18,00 | 2.100 | 1.550.000 | 27.900.000 |
| <hr/> | | | | |
| Tarif éolien 2019 (€/MWh) [2] | 65,90 | | | |
| Coefficient L [3] | 1,80% | | | |
| Taux d'intérêt (avec assurances) | 2,00% | | | |
| Durée prêt | 15,00 | | | |
| total intérêts | -3.172.520 | | | |
| % de fonds propres | 30% | | | |
| <hr/> | | | | |

Sans virus www.avast.com